

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025.67

COMMUNE DE VALS LES BAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le DIX HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Absents : 02
Présents : 15
Procurations : 10
Votants : 25

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE - Patrick ARCHIMBAUD - Nicole TOGNETTY - Laurent FAURE - Irène GALIBERT – André SAUZON – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Mélody FERRERO à Francis CLUTIER – Marie EL FARKH à Martine COSTE - Francoise VOLLE à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Françoise CHASSON - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Robert LACROITTE à Laurent FAURE - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à André SAUZON - Martine BUREL à Irène GALIBERT

Absent(s) : Laurent LEWANDOWSKI - – Peggy BROC

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Travaux : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école maternelle et logement _Validation phase APD

Le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à ATELIER 2AI, pour l'opération de travaux visant en la rénovation énergétique de l'école maternelle et logement. Il précise que le montant prévisionnel, était de 800 000 € HT (775 000€ HT pour l'école et 25 000€ HT pour le logement).

Au regard de l'étude approfondie du programme de travaux, et notamment de l'objectif à atteindre en vue de réaliser des économies d'énergie et d'utiliser des matériaux plus respectueux de l'environnement (biosourcés), le maître d'œuvre a présenté le montant prévisionnel des travaux, en phase APD qui s'élève à **1 138 000€HT répartis comme suit :**

	TRAVAUX HT ECOLE		TRAVAUX HT LOGEMENT	
	687 900,00 €	(Tranche 1)	60 600,00 €	(Tranche 1)
	379 000,00 €	(Tranche 2)		
TOTAL HT	1 066 900 ,00 €		60 600,00 €	
Soit un total global ECOLE LOGEMENT	1 127 500 € HT			

VARIANTES	-2 300,00 €	VARIANTE lot 7 Menuiseries occultation solaire	-1 700,00 €	VARIANTE lot 7 Menuiseries occultation solaire
	8 500,00 €	VARIANTE 1 lot 12 Electricité occultation solaire	8 500,00 €	VARIANTE 1 lot 12 Electricité occultation solaire
TOTAL HT	6 200 ,00 €		4 300,00 €	
Soit un total global VARIANTES COLE LOGEMENT	10 500€ HT			
Total global avec VARIANTES	1 138 000 € HT			

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir lancer la consultation qui permettra de choisir les entreprises qui devront réaliser les travaux, il y a lieu au préalable d'accepter ce nouveau montant et ainsi valider la phase APD qui permettra de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre (phase PRO destinée à préparer les consultations de travaux).

D'autre part, la rémunération du maître d'œuvre étant ajustée, suivant marché public et clauses du CCAP sur le montant validé en phase APD, il convient également d'acter, suivant avenant n°1, le nouveau forfait de rémunération.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le montant prévisionnel et la phase APD de la mission de maîtrise d'œuvre, portant le montant prévisionnel des travaux à 1 138 000 euros HT avec variantes ;
- Donner son autorisation pour que le forfait de rémunération du maître d'œuvre ATELIER 2AI et ses cotraitants soit fixé comme suit :
 - ✓ Montant initial : 72 480 € HT (sur montant prévisionnel de travaux) à la date de consultation du marché MOE)
 - ✓ Nouveau montant : 102 151.50 € HT (sur le montant prévisionnel de travaux hors variantes)
 - ✓ Variation : + 29 671.50 € HT représentant une variation de + 40.94 % du montant initial de marché de maîtrise d'œuvre
- Valider la mise à jour du planning prévisionnel comme suit :

Choix du maître d'œuvre	JUIN 2024
DIA	JUILLET 2024 (<i>interruption de la mission pendant 12 mois suivant Ordre de service en raison de l'obligation de mise à jour du repérage/diagnostic amiante avant travaux faisant suite aux changements de réglementations/normes intervenus depuis le repérage initial</i>)
APS/APD	NOVEMBRE 2025
Rendu du PROJET	DECEMBRE 2025
ACT Rendu du DCE-marchés de travaux	JANVIER 2026

Choix des entreprises	MARS 2026
Démarrage travaux	Juillet 2026
Fin des travaux	Mars 2027

- D'autoriser le maire à signer l'acte modificatif /avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'annexé à la présente.

Les sommes correspondantes seront inscrites au chapitre 23 du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition

Pour extrait certifié conforme

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 19 décembre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vals les Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire


Michel CEYSSON

